

SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE «S O T H E M A - S.A»



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société dite « SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE » par abréviation «SOTHEMA – S.A», société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est au– **Quartier Industriel de Bouskoura- Bouskoura 27182**, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège Social , le **LUNDI 29 JUIN 2020 à Quinze (15) heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2019
- Quitus au conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- Approbation des opérations et conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement Du Mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Ratification de la Cooptation d'un Administrateur
- Ratification de la Nomination d'un Administrateur Indépendant
- Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet **www.sothema.com**, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société **www.sothema.com**.

Pour le conseil d'administration
Lamia Tazi
Président Directeur Général

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 27 des statuts ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi visée ci-dessus, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et celle du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 214.334.962,14 dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 s'élevant à la somme de 214.344.962,14 dirhams comme :

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Bénéfice net de l'exercice (DH) | : | 214.344.962,14 |
| | : | - |
| Dotation à la Réserve Légale (Entièrement dotée) | : | Néant |
| Solde (DH) | : | 214.344.962,14 |
| | : | + |
| Report à nouveau antérieur | : | 479 709 629,64 |
| Bénéfice distribuable (DH) | : | 694 054 591,78 |
| Dividendes (DH) | : | - 120 600 000,00 |
| Le reste (DH) | : | 573 454 591,78 |

A affecter au crédit du compte report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modi-

fiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes de « PWC Maroc », étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de 3 exercices: 2020, 2021 et 2022, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

L'Assemblée Générale donne mandat à « PWC Maroc » afin d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à cette fonction et le charge d'établir conjointement avec « FFM AUDIT » les rapports prévus par la loi et devant être présentés aux Assemblées des actionnaires.

L'Assemblée Générale constate, en tant que de besoin, que la mission de commissariat aux comptes de la société continuera d'être exercée par :

- « PwC Maroc » 35, Rue Aziz BELLAL, Maârif – Casablanca 20330;
- et « FFM AUDIT » 7, Rue Ahmed Touki à Casablanca;

L'Assemblée Générale décide que la rémunération des commissaires aux comptes sera fixée conformément aux accords intervenus.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 41 bis de la loi 17-95, l'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur indépendant de :

- Monsieur Amine BENHALIMA de Nationalité Marocaine né le 30 Janvier 1970 à Rabat titulaire de la CIN A 316425.

Monsieur BENHALIMA exercera ses fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte avec Regret du décès de Monsieur Omar Tazi survenu le 20 Mars 2020 et ratifie la nomination de Mme BAHIA BERRADA de nationalité marocaine, née le 10 novembre 1951 à Fès, titulaire de la CIN numéro B29252, en qualité d'administrateur. Madame BERRADA Bahia exercera ses fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir sur le mandat de Feu Monsieur Omar TAZI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'Article 55 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, décide de modifier le montant global annuel brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration et le fixe ainsi à la somme de 1 300.000,00 Dh au lieu de 1 000.000,00 Dh alloués par l'Assemblée Générale du 9 Mai 2018.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appar- tiendra.

ETAT DES DEROGATIONS

Edté le 26/05/2020

SOTHEMA

IF :2200187

(Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019)

| INDICATION DES DEROGATIONS | JUSTIFICATION DES DEROGATIONS | INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET |
|---|-------------------------------|--|
| I-DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLE FONDAMENTAUX | | |
| | NEANT | NEANT |
| | | |
| | | |
| | | |
| II-DEROGATION AUX METHODES D'EVALUATION | | |
| | NEANT | NEANT |
| | | |
| | | |
| | | |
| III-DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHES | | |
| | NEANT | NEANT |
| | | |
| | | |
| | | |

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Edté le 26/05/2020

SOTHEMA

IF :2200187

(Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019)

| NATURE DES CHANGEMENTS | JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS | INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS |
|--|-------------------------------|--|
| Changements affectant les méthodes d'évaluation | | |
| | | |
| | | |
| | NEANT | NEANT |
| | | |
| Changements affectant les règles de présentation | | |
| | | |
| | | |
| | NEANT | NEANT |
| | | |



7, Rue Ahmed Torkid
20 080 Casablanca



Lot 57, CFC Tour
Casa-Anfa
Hay Hassani
20220 Casablanca

Aux actionnaires
Société de Thérapeutique Marocaine (SOTHEMA S.A)
BP n° 1, Zone industrielle Bouskoura
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE (SOTHEMA) au 31 décembre 2019, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 892 055 dont un bénéfice net de KMAD 214 345. Ces états ont été arrêtés par le conseil d'administration le 30 mars 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix de procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société de Thérapeutique Marocaine (SOTHEMA) au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

En application de l'article 172 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, nous vous informons que la société a acquis 51% du capital de la société Azerys pour un montant de MMAD 7,7.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Casablanca, le 5 mai 2020

Les Commissaires aux Comptes

FFM Audit

Le Commissaire aux Comptes
Abdelkader Bahri
Expert-comptable inscrit à l'ordre
R. P. 1991/167
7, Rue Ahmed Torkid, Casablanca

Abdelkader Bahri
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc
19ème étage, Casa Anfa,
Lot 57 Tour CFC Casablanca
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 89 98 00 F: +212 5 22 23 88 70
RC : 109167 - TP: 37899135
IF : 1106708

Mounisif Ighouer
Associé